

**VILLE DE PANAZOL – HAUTE-VIENNE**

**ARRÊTÉ 2025 – 101 - PORTANT organisation  
d'un FEU D'ARTIFICE à l'occasion de la FRAIRIE DES MASSOTTES**

Le Maire de la commune de PANAZOL,

**VU** les articles L. 211-1, L. 2552-2 à L. 2542-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n°90-897 du 1<sup>er</sup> octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement,

**VU** le décret n°2010-455 du 04 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

**VU** le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

**VU** l'information faite auprès des services d'incendie et de secours de Limoges,

**VU** l'information faite auprès du service de Police de Proximité,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation des véhicules et des piétons, dans et à proximité du parc de la Beausserie, de mettre en place un périmètre de sécurité, à l'occasion du tir d'un feu d'artifice,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La société AUTERIE-DEVAUD SAS, sise 10 rue d'Aquitaine, LA CHAPELLE, 24270 PAYSAC – 05 53 52 70 06, est autorisée à tirer un feu d'artifice de divertissement dans le parc de la Beausserie, le samedi 28 juin 2025 à partir de 22h30.

**ARTICLE 2 :** A l'intérieur du parc de la Beausserie, un périmètre de sécurité (100 mètres de part et d'autre du pas de tir), tenant le public à l'écart de la zone de tir sera installé par les Services Techniques Municipaux du samedi 28 juin 2025, à 16h00 jusqu'au dimanche 29 juin 2025, à 9h00 ; l'accès y sera interdit au public.

**ARTICLE 3 :** Les accès au parc de la Beausserie seront temporairement fermés au niveau des rues Jean GAGNANT, Joseph LEYSSÈNE et Maréchal FOCH à partir de 18h30. Ces accès seront réouverts au public à la fin du feu d'artifice.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services de la commune de Panazol, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne, Le Commissaire de Police de la circonscription de Limoges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PANAZOL, le 07 mai 2025

Le Maire,

**Fabien DOUCET**



*Publié le 12 Juin 2025.*